

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 09 JANVIER 2023

97139 Les Abymes

2 : 0590 48 99 71 / : 0590 24 08 89

DELIBERATION N°2023/0901-01

<u>Objet</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU CASDIS DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le 09 janvier à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 30 décembre 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 09 janvier 2023 - Liste des présents -

Membres du Bureau du CASDIS

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence

Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la
			séance
Col. H.C. ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel
Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures	Présentiel
LUCE	Jean-Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel
	(Sec. 1997)	Accusé de	récention en préfecture

971-289710014-20230109-Delib230901-01-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023

Secrétaire de séance: Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 21 décembre 2022 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 21 décembre 2022.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS					
En exercice	05				
Présents	04				
Votants	04				
	RESULTAT DE VOTE				
Voix pour	04				
Voix contre	00				
Abstention	00				



NGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230109-Delib230901-01-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023